

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **13 janvier 2025** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames : Catherine Drolet Marchand
Laurie Charette Perreault

Messieurs : Yves Côté
Nelson Turgeon
Philippe Thivierge

En l'absence de la directrice générale, Nathalie Deschênes, le directeur général adjoint Serge Côté est présent.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire accueille les 8 personnes présentes, constate la présence de tous les membres du conseil et ouvre la séance régulière.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-01-01

Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 16 et 19 décembre 2024, ceux-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

25-01-02

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de décembre 2024 payables en janvier et de janvier 2025 transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Décembre 2024 :

-Fournisseurs, prélèvements directs	1 260.46\$
-Fournisseurs	28 739.88\$
-Salaires de décembre	35 755.20\$

Pour l'année 2025 :

FQM Assurances	60 053.55 \$	Assurances générales
P.G. Solution	10 322.44 \$	Contrat services
StraTJ inc.	724.34 \$	Contrat services
Agrimax	59 279.96 \$	Tracteur

4. DEMANDES VERBALES

PROJET DE CANTINE MOBILE

Présence de M^{me} Nadia Lachance (Ex-proprio des restaurants « Elle et Louis », « chez le Lièvre »)

Madame Lachance souhaite offrir un service alimentaire « mobile » à Saint-Bruno-de-Guigues. Sa roulotte (14 pieds sur 8 pieds) adaptée pour les repas pourrait être stationnée sur le terrain du Domaine Breen et il y a déjà des discussions en ce sens avec les responsables du Domaine (M^{me} Gagnon entre-autres). À défaut, un autre emplacement pourrait être considéré. Le service pourrait être disponible dès le printemps, pour la saison estivale seulement.

Elle souhaite promouvoir les produits locaux et adapter son offre en fonction de la demande, propos appuyés par monsieur le maire qui souligne la belle diversité de l'offre qu'on retrouve ici, à Saint-Bruno-de-Guigues.

Des contraintes en alimentation électrique pourraient limiter sa capacité d'offrir un service plus varié. Elle précise également que seuls les eaux grises devront être vidangées.

Elle déplacerait possiblement sa roulotte pour certaines occasions, mais généralement, elle resterait au même endroit.

Les membres du conseil accueillent favorablement le projet et encouragent Madame Lachance à la mener à bien.

Il n'est pas question, lors de la rencontre, de frais de location pour le terrain. Les conditions pourront être précisées ultérieurement.

PROJET D'HYDROGÈNE

Deux représentants de l'UPA, messieurs Wallace Metcalfe et David Prince, de même que quelques producteurs agricoles (3) sont présents pour signifier leurs inquiétudes quant à la présence d'une foreuse sur le territoire de la Municipalité, en lien avec le projet d'hydrogène blanc de l'entreprise QIMC.

On mentionne que le creusage de puits en milieu agricole a des conséquences économiques (restriction de la zone d'épandage de fertilisants ou autres, baisse de production de ce secteur, etc.) et qu'il serait opportun de clarifier le tout avec le promoteur. Il semble également y avoir une divergence de propos concernant les autorisations que l'entreprise dit avoir des propriétaires. Une mise au point serait de mise. Enfin, selon M. Prince, il serait à propos de négocier des compensations uniformes pour tous les producteurs et éviter la négociation « à la pièce ».

Les personnes présentes désirent rencontrer l'entreprise et souhaitent la collaboration de la municipalité pour qu'elle fasse les approches en ce sens puisque QIMC mentionne qu'une rencontre avec les producteurs ne pourrait se tenir qu'en avril prochain.

Du côté de la municipalité, monsieur le maire souligne qu'il y a eu des rencontres avec QIMC et le député provincial en lien avec le projet. On se questionne également sur la pertinence de contacter une ressource « neutre », ayant les connaissances requises pour une analyse de la situation, la municipalité n'ayant pas l'habitude de ce genre de projet.

À cet effet, on convient que:

- La municipalité assure la vigie du projet. Cependant, une aide technique gouvernementale est de mise en ce qui concerne le respect des lois et règlements en vigueur;
- On limite les démarches et les interventions pour la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues pour l'instant. Ultérieurement pour la MRC s'il y a lieu;
- La municipalité fera une approche auprès du promoteur pour organiser une rencontre avec ceux qui sont ou qui pourraient être touchés par le projet. On souhaite une rencontre d'ici la mi-février;
- Les communications se fassent avec M. Prince du côté de l'UPA;
- Les producteurs insistent sur le fait qu'ils ne sont pas contre le projet mais veulent des réponses à leurs préoccupations;
- Que les 2 parties (municipalité et UPA) s'informent mutuellement de tout développement important dans ce dossier.

Autres commentaires :

- Voir s'il est possible de trouver une ressource externe (UQAT?);
- Aviser le promoteur qu'il ne doit pas y avoir de forage à proximité du puits municipal. L'information qui circule à l'effet qu'un forage aurait été fait à 400 mètres du puits municipal est erronée. On parle de plus d'un kilomètre.

5. LISTE DES TAXES À RECEVOIR

25-01-03

Les listes des taxes à recevoir sont distribuées aux conseillères et conseillers sur place pour leur permettre de prendre connaissance de l'état des comptes à recevoir, et ce tel que requis par les dispositions de l'article 1022 du code municipal. Conformément à la loi sur la confidentialité des informations personnelles, ces listes sont ramassées.

Considérant qu'en vertu de la politique actuelle, seuls les dossiers ayant des taxes à recevoir de plus d'un an sont considérés pour la procédure de recouvrement par « vente pour défaut de paiement de taxes »;

Considérant que les sommes à recevoir pour l'année 2023 sont négligeables;

1334

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement :

De ne transmettre aucun dossier à la MRC pour « vente pour défaut de paiement des taxes ». Cependant, en ce qui concerne l'unique dossier transmis par la CSSLT pour recouvrement, des démarches seront entreprises au cours des prochaines semaines pour régulariser la situation, à défaut de quoi une nouvelle résolution sera adoptée au conseil de février.

6. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – BUDGET 2025

25-01-04

Considérant les informations transmises en lien avec le budget de l'Office Municipal d'Habitation du secteur centre témiscamien, pour le numéro d'ensemble immobilier 2772 (St-Bruno-de-Guigues);

Considérant les informations transmises, comme suit :

Société d'habitation Québec		RAPPORT D'APPROBATION - BUDGETS 2025		PAGE 10 2024-12-02
ORGANISME : 004050	OFFICE D'HABITATION DU SECTEUR CENTRE TEMISCAMIEN	CONS. EN GESTION : JOHN JUDD	NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2772	DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1987-02-01
CODE DE PROGRAMME : PU-REG	MODE DE SUBVENTION : DX	NOMBRE DE LOGEMENTS : 15	AUTRES : 0	FAMILLES : 0
				PERSONNES AGEES : 15
SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER				
FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL	
50000 TOTAL DES REVENUS	64 846	66 680	370.4	
60000 TOTAL DES DEPENSES				
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	17 480	14 268	79.3	
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	19 781	14 063	78.1	
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	23 959	24 579	136.6	
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	5 000	0	0.0	
65000 TOTAL - FINANCEMENT	18 610	18 609	103.4	
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	8 153	8 338	46.3	
	SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	92 983	79 857	443.7
DEPICIT (REVENUS - DEPENSES)	:	28 137	13 177	73.2
CONTRIBUTIONS --> SHQ	:	25 323	11 859	65.8
MUNICIPALITE	:	2 814	→ 1 318	7.3

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement d'accepter et adopter le budget de l'office municipal pour l'immeuble 2772 totalisant un déficit d'opération de 13 177\$, auquel la municipalité contribue à raison de 10 %, soit 1 318\$ pour l'année 2025.

7. DESJARDINS

RÉSOLUTION DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS ET DÉTERMINANT LEURS POUVOIRS

25-01-05

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité que le maire et la directrice générale – greffière-trésorière soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

La greffière-trésorière exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de 2 d'entre eux, étant entendu que la signature du maire doit toujours paraître ;
- En l'absence du maire, le maire suppléant nommée est autorisé à signer. En l'absence de la greffière-trésorière, l'adjointe administrative est autorisée à signer.

ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX – ACCÈSD AFFAIRES

Attendu que la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement que : Nathalie Deschênes, directrice générale, greffière-trésorière et Serge Côté directeur général greffier-trésorier adjoint soient désignés administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il) soient investis de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

8. COLLOQUE DU LOISIR RURAL

25-01-06

Considérant le colloque du loisir rural qui aura lieu du 6 au 8 mai 2025 dans la MRC de la Nouvelle-Beauce, en Chaudière-Appalaches;

Considérant que cette édition mettra en lumière l'authenticité et les liens qui unissent les professionnels du loisir rural à leurs communautés;

Considérant l'intérêt de la coordonnatrice en loisirs et culture à y participer;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'autoriser sa participation, les frais se résumant à 250 \$ pour les frais d'inscription, auxquels s'ajoutent les frais pour le logement (environ 400 \$), les repas et les frais de transport (possibilité de covoiturage).

9. RISIT

25-01-07

APPROBATION DU RÈGLEMENT n°026-2024 – DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN TERRAIN ET D'UN BÂTIMENT (LOT 6 628 699) DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉARN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 228 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RISIT juge opportun d'acquérir un bâtiment pour le projet d'une future caserne ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présélectionner et sera subventionné par le programme PRACIM du ministère des Affaires municipales et le l'habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a adopté le règlement n°026-2024 décrétant l'achat d'un terrain et d'un bâtiment (lot 6 628 699) de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 228 200 \$ lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuver;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la municipalité devra transmettre une copie au secrétaire-trésorier de la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement par les conseillers présents;

D'APPROUVER le règlement n°026-2024 décrétant l'achat d'un terrain et d'un bâtiment (lot 6 628 699) de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 228 200 \$.

10. CONTRIBUTION AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DU TÉMISCAMINGUE

25-01-08 **CONSIDÉRANT** la quote-part à verser au transport adapté et collectif du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT le budget prévu par la municipalité à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement :

Que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention au Transport adapté et collectif du Témiscamingue au montant de 6 126 \$ pour la période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de TACT, et qu'il subventionne le service.

11. CABINE POUR TRACTEUR

25-01-09 **Considérant** qu'après quelques déneigements et sablages de trottoir, il serait pertinent :

- d'ajouter des chaînes puisqu'à certains endroits, les trottoirs sont en pente;
- d'installer une cabine en raison du vent et du froid;
- d'ajouter une gratte en raison de la gadoue, qui ne peut s'enlever au souffleur;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'autoriser les ajouts proposés au montant de 13 940 \$ plus taxes, le tout étant financé par le surplus d'opération annuel, aucun montant n'étant prévu au budget à cet effet.

12. KRAFT HOCKEYVILLE

25-01-10 Le concours « Kraft hockeyville » vise à déterminer quelle communauté de hockey canadienne se démarque de toutes les autres et à rassembler les gens et à protéger l'avenir du hockey au Canada, parce que les communautés font rayonner le sport du hockey et que le hockey contribue à faire rayonner les communautés.

Considérant les étapes suivantes :

Étape	Date de début	Date de fin
Nomination et Rallie	1 janvier 2025 12 h 00, HE	2 mars 2025 23 h 59, HE
Évaluation	3 mars 2025	15 mars 2025
4 principales annonces	15 mars 2025	15 mars 2025
Vote	4 avril 2025 9 h 00, HE	5 avril 2025 17 h 00, HE
Annonce du gagnant	5 avril 2025	5 avril 2025

Considérant que le gagnant se mérite la somme de 250 000 \$ à investir dans l'aréna, et les 3 finalistes suivants une somme de 25 000 \$ chacun;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'autoriser l'inscription du Colisée de Saint-Bruno-de-Guigues au concours « Kraft hockeyville 2025 ».

Le tout sujet aux disponibilités des employés, entre autres la responsable de l'aréna et la coordonnatrice loisirs et culture.

13. UTILISATION CELLULAIRE

25-01-11

Considérant que les employés reçoivent actuellement 20 \$/mois pour l'utilisation de leur cellulaire;

Considérant que la direction générale, la coordonnatrice de l'aréna et des installations saisonnières et le contremaître des travaux publics utilisent leur cellulaire en grande partie pour le travail;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'ajuster les montants pour ces postes, en fonction des montants réels déboursés par les employés, qu'il soit au compte de la municipalité ou de leur compte personnel, sur preuve de paiement par l'employé, le préambule faisant partie intégrante de la présente résolution.

14. SERVICE DE GARDE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE

Considérant le projet de service de garde en milieu communautaire à la salle municipale au 2^e étage du centre communautaire, et sur la base des documents soumis, on convient de demander des informations additionnelles avant d'octroyer les contrats d'aménagement.

Une rencontre est à prévoir avec les intervenants, soit l'entrepreneur, le comité responsable du projet et la municipalité pour clarifier l'ensemble du processus.

Il est important de rappeler qu'en fonction de l'entente intervenue avec le ministère de la famille, les travaux doivent être réalisés avant le 31 mars 2025.

À préciser :

- Est-ce que l'installation des armoires est incluse?
- Quels sont exactement les travaux prévus par l'entrepreneur?
- Voir à intégrer (mais facturation séparée) le projet d'aménagement du vestiaire pour le judo (partie « est » du local de l'ORDET).
- Évaluer la possibilité d'ajouter la ventilation aux 2 locaux (garderie et judo).
- Le support à manteaux sur roues, présent dans le corridor, devra être enlevé et remplacé par des crochets et un banc.

15. ASSURANCES SUR BÂTIMENTS

REMPACEMENT PANNEAUX ÉLECTRIQUES

25-01-12

Considérant le rapport de l'assureur de la municipalité stipulant que différents panneaux électriques devaient être changés (dangereux), de même que quelques prises électriques;

Considérant l'invitation lancée aux électriciens locaux pour réaliser ces travaux;

Considérant que nous n'avons reçu qu'une soumission, soit celle de Gadi électrique, comme suit :

Gadi Électrique soumission de :

Aréna	7 770.11 \$
Garage municipal :	3 560.26 \$
Centre communautaire :	5 267.78 \$
Caserne :	1 299.14 \$
Bureau municipal :	<u>2 098.75 \$</u>

Total : 19 996.04 \$ Incluant les taxes

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette-Perreault et résolu unanimement d'accepter cette soumission, telle que présentée, les considérations faisant partie intégrante de la présente résolution. Ces travaux étaient prévus au budget.

ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX PAR SPE VALEUR ASSURABLE

25-01-13

Considérant l'offre de « SPE valeur assurable » pour mettre à jour l'évaluation de l'ensemble des propriétés municipales qu'on retrouve aux assurances de la municipalité;

Considérant qu'il est de mise de faire une révision de ces valeurs afin d'avoir un portrait respectable des montants d'assurance soumis;

Considérant que « SPE Évaluation » est un partenaire de notre assureur, le fonds d'assurance des municipalités du Québec;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'accepter la proposition de « SPE Évaluation », comme suit :

Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues		HONORAIRES SPE		
ADRESSES	BÂTIMENTS	BÂTIMENTS	ÉQUIPEMENTS	ÉQUIPEMENTS
			(PROCÉDÉ)	(PROCÉDÉ & CONTENUS)
1	11, rue Beauchamps	Centre récréatif - Aréna	1 650 \$	√
2	4, rue Piché Ouest	Caserne incendie***, station de filtration** et atelier de céramique	665 \$	√
3	0, Route du Quai	Station de pompage	545 \$	√
4	9, rue Perron	Garage municipal****	665 \$	√
5	21, rue Principale Nord	Centre communautaire et culturel	990 \$	√
6	0, rue Piché Ouest	Station de pompage***	---	√
7	44, Principale Nord	Station de pompage***	---	√
8	24, rue principale Nord	Maison centenaire historique	545 \$	√
9	10, rue Piché Est	Local occupé Festival Western	545 \$	---
10	10, rue Piché Est	Loges occupé Festival Western	545 \$	---
11	6, rue Principale	Hôtel de ville	545 \$	√
			6 695 \$	4 990 \$
		Frais de déplacement	3 345 \$	
OPTION I - Bâtiments et Equip. de procédé		Total des honoraires	10 040 \$	4 990 \$
OPTION II - Bâtiments - Equip. de procédé et contenu		Total des honoraires	10 040 \$	9 190 \$
*Excluant les taxes				
**Incluant les équipements à l'intérieur des véhicules incendie mais excluant les véhicules				
***Les équipements de procédé doivent obligatoirement être évalués car ceux-ci sont inclus dans la valeur assurable du bâtiment (VOIR POLICE D'ASSURANCE)				
****Excluant les équipements d'entrepreneur				

Le tout (bâtiments, procédé et contenus) pour une somme totale de 19 230 \$, excluant les taxes. Un montant de 20 000 \$ est prévu à cet effet au budget 2025.

Il est à noter que la municipalité peut bénéficier d'un rabais de 10 % de la prime du bâtiment sur 4 ans si nous acceptons de s'assurer sur les montants de l'évaluation. Si non, aucun rabais ne s'applique.

16. FONDS RÉGIONS RURALITÉ

FESTIVAL WESTERN – volet promotion

25-01-14

Considérant que le « Fonds Région Ruralité » de la MRC vise à promouvoir des activités ou événements qui se tiennent dans les municipalités du Témiscamingue, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'allouer cette enveloppe au Festival Western de Guigues afin d'obtenir la subvention de promotion du Fonds Région Ruralité (FRR), au montant de 3 000 \$ pour l'année 2025.

SCÈNE – CENTRE COMMUNAUTAIRE, volet municipalités-organismes

25-01-15

Considérant que la scène actuelle est vétuste et nécessite une bonne mobilisation pour son installation (très lourde et à la limite dangereuse);

Considérant que sa surface est également minimale (16 pieds sur 12) lorsque des groupes font des prestations;

Considérant qu'il serait à propos de faire l'achat d'une scène adaptée, facilement amovible, rendant l'installation fort simple;

Considérant qu'une telle scène est essentielle pour diffuser les arts, tant au niveau municipal, scolaire (partenaire des lieux) que communautaire;

Considérant que ce projet est admissible au volet « municipalités et organismes » du « fonds région – ruralité » de la MRC;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'autoriser l'agente de développement à présenter, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, une demande de subvention pour l'achat d'une scène de 9 panneaux de 4 pieds sur 8 pieds, incluant les accessoires

Le tout pour un budget approximatif de 29 000 \$, lequel est admissible à une subvention de 60 % du FRR volet « municipalités – organismes », la municipalité s'engageant à contribuer pour sa partie, soit approximativement 11 600 \$.

DECK HOCKEY – ANALYSE

Considérant qu'il semble y avoir une ouverture de financement à la MRC pour les projets dans le volet « municipalités – organismes », on convient de vérifier la faisabilité de présenter un projet pour une surface extérieure de « deck hockey ». Il y aurait déjà eu des pas de fait en ce sens et les vérifications seront faites pour une possible présentation du projet en février. (La date de dépôt est le 18 février).

17. CÉ L'ÉDEN

25-01-16

Considérant que l'organisme « Cé l'éden » dépose son rapport comme suit, et demande à la municipalité de poursuivre son accompagnement financier :

Dans votre communauté, 23 nichoirs ont été installés (l'un des nichoirs avait disparu en 2023, mais sera remplacé en 2025) le long de la route 101, du début sud de village jusqu'à la sortie nord. En 2024, les analyses ont révélé que des nidifications complètes ont eu lieu dans 61 % des nichoirs, dont 7 par des hirondelles et 7 par des merles bleus. Ces données se démarquent par rapport aux années précédentes (voir tableau en annexe) dans la mesure où le merle bleu a fortement augmenté (7 cette année vs 2 l'an dernier), et, fait à remarquer, la présence de moineaux domestiques qui ont « squatté » 4 nichoirs. Notons que votre municipalité est la seule où cet oiseau, nuisible pour l'hirondelle, a été observé par nous, dans toutes les municipalités participantes au projet. Je vous invite à faire connaître ces résultats aux citoyens, par vos moyens de diffusion locale.

Voilà pour les résultats. Maintenant, chers membres du conseil, la présente est tout autant pour vous remercier pour votre engagement en 2024, que pour vous inviter à renouveler cet engagement pour 2025, via une participation financière de 250\$, payable à l'ordre de *Cé L'Éden*, lequel contribuerait à nouveau, à palier au transport, à la saisie et au traitement des données, à l'entretien et à l'entreposage des nichoirs.

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement d'accepter cette demande pour l'année 2025, soit 250 \$.

18. PISTE DE SKI DE FOND

25-01-17

Le comité récréatif de Guigues a aménagé une piste de ski de fond à l'extrémité nord du chemin de la Baie-de-la-Mine, et ce, de concert avec la famille Léodor Guimond, propriétaire de l'emplacement.

Cependant, cette piste est accessible à partir du haut du nouveau chemin « Guimond » qui n'est pas encore transféré à la municipalité. Et il n'y a pas de résidents permanents, le chemin n'est donc pas accessible en hiver (voir croquis annexé à la présente. La partie à déneiger est représentée par la ligne jaune).

Le comité récréatif souhaite que la municipalité puisse déneiger l'accès, avec l'accord de la famille Guimond, et rendre ainsi cette infrastructure qui améliore l'offre de services hivernaux sur le territoire.

Sur proposition de Laurie Charette Perreault, il est résolu unanimement d'autoriser cette demande, en s'assurant de l'autorisation de la famille Guimond. Il est cependant entendu qu'il ne s'agit pas d'un accès prioritaire en temps de tempête. On mentionne

également l'excellente collaboration du comité récréatif dans les diverses activités locales.



19. LOGO

« Le Bleu » souhaite fixer une date pour la consultation en lien avec le nouveau logo. On convient d'inviter la population vers le 13 mars. Il serait également idéal que les gens s'inscrivent pour avoir une idée de la participation et de l'aménagement de la salle. On évoque la possibilité de tenir l'événement à l'Éden.

20. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

La municipalité n'a pas été retenue pour le programme (PAVL) concernant le traitement de surface pour la route du 2e et 3e rang. Cette décision découle du fait que la demande n'a pas obtenu la note de passage requise lors de l'évaluation basée sur les critères de sélection.

Il y a lieu de se questionner car c'est la 3^e demande qui est refusée dans ce programme. Et nous sommes toujours en attente des projets qui ont été retenus au Témiscamingue. Une demande a été faite aux administrateurs du programme le 12 décembre 2024.

Rappelons que la demande touchait des travaux de l'ordre de 620 000\$, lesquels étaient admissibles à une subvention de 400 000\$.

Il faudra revoir le projet dans son ensemble pour déterminer les priorités, en fonction de cette réponse négative.

21. MINISTÈRE DES TRANSPORT MOBILITÉ DURABLE

Le 11 décembre dernier, nous avons eu une rencontre dans le but discuter des intentions du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la réfection de la route 101, entre Ville-Marie et Saint-Bruno-de-Guigues (incluant le village) et

obtenir des informations de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues au sujet de la réfection de ses conduites municipales.

Ils ont mentionné que leurs travaux seront effectués dans un avenir de 5 à 10 ans. Nous resterons en contact afin de coordonner si nous avons des travaux également.

22. ARÉNA -VIDÉO PROMOTIONNELLE

25-01-18 Considérant la proposition de «AT360» pour la production d'une vidéo promotionnelle (60 à 90 sec.) résumant les différentes activités du Colisée;

Considérant que la proposition consiste à :

- Tournage de 8 activités, images aériennes (drone), images terrestres, mot du maire, court témoignage, montage, musique, infographie;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'accepter cette proposition au montant de 2 586 \$ plus taxes.

23. RÈGLEMENT D'EMPRUNT – ASPHALTAGE DE LA ROUTE DU QUAI ET DE LA ROUTE À COTNOIR.

25-01-19 Considérant que le Règlement numéro 454-04-23 décrétant une dépense de 1 300 000 \$ et un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'asphaltage d'une partie de la Route du Quai et une partie de la Route à Cotnoir a été adopté le 10 avril 2023;

Considérant que le coût final des travaux s'élève à 1 143 569 \$;

Considérant que l'article 7 dudit règlement stipule que « Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement »;

Considérant qu'une somme de 850 768 \$ du programme « TECQ 2019-2023 » ainsi qu'une somme de 100 000 \$ du « Programme Particulier d'Amélioration » du ministère des Transports ont été affectés à ces travaux;

Considérant que le conseil souhaite également financer une partie des intérêts du financement temporaire, à raison de 7 198.14 \$, le solde (13 890.94 \$) étant financé à même les opérations courantes de la municipalité pour l'année 2024;

Considérant que le sommaire s'établit ainsi :

Total des travaux	1 143 569.86 \$
Subvention :	
TECQ	850 768.00 \$
PPA	100 000.00 \$
Solde	192 801.86 \$
Partie des intérêts	7 198.14 \$
Financement total	200 000 \$

Considérant que le règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales le 4 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon, appuyé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement :

- De procéder au financement permanent du règlement 454-04-23 pour un montant de 200 000 \$, remboursable sur une période de 10 ans;
- D'autoriser la directrice générale – greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, tout document relatif à ce financement.

24. DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA SOIRÉE ANNUELLE DU 31 DÉCEMBRE

Considérant la résolution 24-11-14, décrétant une aide de 2 500 \$ pour l'organisation de la fête du 31;

Considérant qu'il n'y avait pas de mention quant à la provenance des fonds pour cette aide;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement de financer cette aide à même le fonds d'administration général, et non le fonds pour activités festives, lequel s'établit à 12 000 \$ au 31 décembre 2024.

25. VARIA...

MARGE DE CRÉDIT

25-01-21

Considérant qu'il est approprié d'assurer les finances de la municipalité pour pourvoir au paiement des sommes dues par celle-ci;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale – greffière-trésorière à négocier et signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, une marge de crédit avec la Caisse Desjardins du Témiscamingue au montant maximal de 300 000 \$, et ce pour le financement de ses opérations courantes annuelles.

CAS DE MORSURE PAR UN CHIEN

À la fin du mois de novembre, un citoyen a été victime d'une morsure de chien. La municipalité a été informée de l'incident par la victime le 12 décembre dernier. Nous sommes actuellement en attente du rapport de la Sûreté du Québec. Une fois ce rapport reçu, d'autres mesures seront prises afin de nous conformer à la Loi sur l'encadrement des chiens (Loi P-38).

LOCATION JEUX GONFLABLES

25-01-22

Lors de la semaine de relâche du 3 au 7 mars 2025, la coordonnatrice aimerait louer des jeux gonflables (mini-golf sur glace et simulateur de snowboard). Je n'ai pas encore la soumission, mais peut-être lundi avant la séance.

Considérant la proposition faite par la coordonnatrice loisirs et culture, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement qu'un budget de 2 000 \$ soit mis à sa disposition pour la location de jeux qui seront accessibles à l'aréna lors de la semaine de relâche.

De plus, en décembre nous avons reçu un don de l'ancien dépanneur chez K-cor de tous les films qui avaient au dépanneur. Donc, le mercredi et jeudi de la relâche, il y aura des visionnements de films dans la salle du 2^e étage à l'aréna.

L'an passé à la relâche, nous avons offert le gym mais cela n'avait pas eu un succès. Donc, nous en profiterons pour faire un bon ménage, et lavage de plancher en profondeur du Gym.

26. CORRESPONDANCE

EXPO AGRICOLE

25-01-23

Considérant que la présidente de l'Exposition agricole du Témiscamingue, M^{me} Isabelle Champagne, a soumis une demande à la municipalité pour permettre l'utilisation de l'aréna pour des activités impliquant des chèvres et des moutons lors de l'événement ;

Considérant que ces animaux seraient placés dans de petits enclos à l'intérieur de l'aréna pour la durée de l'exposition agricole ;

Considérant que la demande inclut également l'utilisation d'un tracteur compact ou d'un Bobcat pour effectuer le nettoyage de l'aréna après l'événement ;

1343

Considérant que la municipalité souhaite encourager et soutenir les initiatives agricoles et communautaires locales tout en préservant l'état des installations municipales ;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité d'autoriser l'utilisation de l'aréna pour l'installation de chèvres et de moutons dans de petits enclos durant l'Exposition agricole du Témiscamingue, sous réserve que toutes les mesures de sécurité et de bien-être animal soient respectées ;

- De permettre l'utilisation d'un tracteur compact ou d'un Bobcat pour effectuer le nettoyage complet de l'aréna après l'événement, en s'assurant que la quantité suffisante de rip soit étalée au préalable pour éviter tout dommage ou résidu durable ;
- D'exiger que les organisateurs de l'Exposition agricole s'assurent du respect des normes sanitaires et de la remise des lieux en bon état à la suite de l'événement ;

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-01-24

Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 22 h 24.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher
Maire

Serge Côté
Directeur général adjoint,

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **10 février 2025** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames : Catherine Drolet Marchand
Laurie Charette Perreault

Messieurs : Yves Côté
Nelson Turgeon
Philippe Thivierge

La directrice générale, Nathalie Deschênes est présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire accueille les 5 personnes présentes, constate la présence de tous les membres du conseil et ouvre la séance régulière.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25-02-01

Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 celui-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

25-02-02

Il est proposé par Laurie Charrette Perreault et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de janvier 2025 payables transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Décembre 2024 :

- Fournisseurs	18 091.44\$
----------------	-------------

Janvier 2025 :

-Fournisseurs, prélèvements directs	43 182.38\$
-Fournisseurs	78 944.04\$
-Salaires	30 932.16\$

4. DEMANDES VERBALES

Aucune demande

5. RISIT

Aucun sujet pour ce point

6. CONTRAT PARTENARIAT 2025 FESTIVAL WESTERN DE GUIGUES

25-02-03

Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et il est résolu unanimement d'accepter le contrat de partenariat du Festival Western de Guigues pour l'édition 2025.

7. DÉMISSION OPÉRATEUR TRAVAUX PUBLIC.

Le 24 janvier dernier marquait la dernière journée de travail d'un opérateur aux travaux publics. Après discussion avec le contremaître des travaux publics, il a été convenu qu'il n'est pas nécessaire de procéder immédiatement à l'embauche d'un nouvel opérateur. En effet, l'entrée en fonction du contremaître adjoint, prévue pour le 26 février prochain, permettra d'assurer la continuité des opérations.

1345
25-02-04

8. SERVICE DE GARDE COMMUNAUTAIRE

Considérant que les membres du comité du service communautaire ont présenté les travaux nécessaires à la mise en place du service de garde en milieu communautaire ;

Considérant l'importance d'offrir un service de garde adapté aux besoins des familles du secteur ;

Considérant les soumissions reçues pour la réalisation des travaux ;

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Construction David Paquin pour la réalisation des travaux liés à l'aménagement du service de garde en milieu communautaire.

Suivi aux questions de la séance de janvier dernier :

- Est-ce que l'installation des armoires est incluse?
 - o Oui, mais pas la désinstallation. Possibilité de garder les anciennes armoires pour futur salle à dîner au garage municipal.
- Voir à intégrer (mais facturation séparée) le projet d'aménagement du vestiaire pour le judo (partie « Est » du local de l'ORDET).
 - o En cours.
- Évaluer la possibilité d'ajouter la ventilation aux 2 locaux (garderie et judo).
 - o Soumission reçue point 10 à l'ordre du jour.

9. ÉVALUATIONS DE L'ÉTAT ET DE LA DANGÉROSITÉ

25-02-05

Considérant que la municipalité a adopté un règlement relatif à l'encadrement des chiens conformément à la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Loi P-38) ;

Considérant que les articles 5 à 8 du Règlement d'application de la Loi précisent les modalités entourant l'évaluation de l'état et de la dangerosité d'un chien lorsqu'un incident mettant en cause un chien est porté à l'attention de la municipalité ;

Considérant que des signalements concernant un chien jugé potentiellement dangereux ont été rapportés à la municipalité, nécessitant une évaluation conformément aux dispositions de la Loi P-38 ;

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité :

D'ordonner l'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien concerné conformément aux articles 5 à 8 du Règlement d'application de la Loi P-38, par un expert reconnu ou une personne qualifiée désignée par la municipalité ;

D'informer le propriétaire du chien des procédures à suivre, de ses obligations en vertu de la Loi P-38, et des conséquences potentielles des conclusions de l'évaluation ;

De mandater l'administration municipale pour s'assurer que l'évaluation soit réalisée dans les délais prescrits et pour coordonner les actions nécessaires à la suite des recommandations issues de l'évaluation ;

De rappeler que, en vertu de la Loi P-38, la municipalité est tenue de prendre des mesures adaptées pour assurer la sécurité des citoyens en fonction des conclusions de l'évaluation ;

De transmettre une copie de la présente résolution au propriétaire du chien concerné, à la Sécurité publique et à toute autre partie impliquée, conformément à la réglementation applicable.

10. FOND RÉGIONAL RURALITÉ

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU FONDS RÉGIONAL DE RURALITÉ (FRR) POUR L'ACHAT DE THERMOPOMPES

25-02-06

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues souhaite améliorer le confort et l'efficacité énergétique des installations municipales ;

CONSIDÉRANT que les salles de judo, de service de garde et la salle du Western nécessitent l'installation de thermopompes afin d'optimiser leur chauffage et leur climatisation ;

CONSIDÉRANT que le Fonds régional de ruralité (FRR) offre un soutien financier aux projets visant à améliorer les infrastructures locales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de St-Bruno-de-Guigues présente une demande de financement auprès du Fonds régional de ruralité (FRR) afin d'obtenir une aide financière pour l'achat et l'installation de thermopompes dans les salles de judo, de service de garde et du Western ;

QUE la direction générale soit autorisée à préparer et soumettre la demande en conformité avec les exigences du programme.

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU FONDS RÉGIONAL DE RURALITÉ (FRR) POUR L'ACHAT D'UNE BALANÇOIRE PARENT-ENFANT

25-02-07 CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues souhaite améliorer ses infrastructures récréatives et offrir des installations inclusives et adaptées aux familles ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une balançoire parent-enfant dans le Parc Richelieu permettrait de favoriser l'accessibilité et le lien entre les générations ;

CONSIDÉRANT que le Fonds régional de ruralité (FRR) offre un soutien financier aux municipalités pour le développement d'infrastructures favorisant la qualité de vie des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de St-Bruno-de-Guigues présente une demande de financement auprès du Fonds régional de ruralité (FRR) afin d'obtenir une aide financière pour l'achat et l'installation d'une balançoire parent-enfant dans le Parc Richelieu ;

QUE la direction générale soit autorisée à préparer et soumettre la demande en conformité avec les exigences du programme ;

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU FONDS RÉGIONAL DE RURALITÉ (FRR) POUR LE SERVICE DE GARDE COMMUNAUTAIRE

25-02-07-1 CONSIDÉRANT que la mise en place d'un service de garde communautaire répond à un besoin essentiel pour les familles de la municipalité, en facilitant l'accès à des services de garde de qualité et en contribuant à la rétention des jeunes familles sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la pérennité du projet est assurée par une gestion efficace, une demande croissante pour ce type de service et l'engagement de la communauté à soutenir son développement;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'équipements adaptés est essentielle pour assurer un environnement sécuritaire, fonctionnel et propice au développement des enfants;

CONSIDÉRANT que le Fonds Régions et Ruralité (FRR) permet de soutenir des initiatives structurantes pour les municipalités et qu'un soutien financier favoriserait la mise en place et le bon fonctionnement du service de garde communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité autorise le dépôt d'une demande de financement au Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour l'acquisition d'équipements nécessaires au bon fonctionnement du service de garde communautaire;

QUE la municipalité reconnaît l'importance de ce projet pour la vitalité locale et s'engage à en assurer la pérennité à long terme.

11.COLLOQUE DU LOISIR RURAL

À la suite d'une discussion entre la coordonnatrice loisir et culture et les travailleurs en loisirs de la région, ce sera le colloque en octobre prochain qu'ils assisteront et non celui de mai. Une demande sera faite auprès du Conseil au moment opportun.

12.ARÉNA

Dans la section du garage de la surfaceuse à l'aréna, la fournaise au propane en place pose un problème de performance, manquant de puissance pour chauffer adéquatement l'espace. Elle fonctionne en continu sans parvenir à maintenir une température optimale. À ce jour, nous avons reçu une soumission pour le remplacement par une autre fournaise au propane et sommes en attente d'autres soumissions pour une option électrique.

13.CLUB DE L'ÂGE D'OR

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES FRAIS DE LOCATION DE LA SALLE DE L'ÂGE D'OR

25-02-08 **ATTENDU QUE** la municipalité soutient l'accès aux infrastructures communautaires pour diverses activités et événements locaux ;

ATTENDU QUE la salle de l'Âge d'Or a été louée gratuitement par la municipalité pour certaines activités ;

ATTENDU QUE des coûts ont été engagés pour le propane utilisé lors de ces locations ainsi que pour les services de conciergerie ;

ATTENDU QUE le coût total de ces dépenses s'élève à 3 680,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par appuyé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement que la municipalité assume la moitié des coûts, soit un montant de 1 840,00 \$, afin de couvrir une partie des frais de propane et de conciergerie associés aux locations gratuites de la salle de l'Âge d'Or.

Rencontre avec l'Âge d'Or

Une rencontre s'est tenue entre la directrice générale et le conseil d'administration du Club de l'Âge d'Or afin de discuter de leurs dépenses de fonctionnement.

Le Club souhaite remplacer sa cuisinière au gaz par un modèle électrique. Actuellement, le poêle au propane appartient au Club de l'Âge d'Or. Il serait envisageable, à l'automne, de procéder à l'achat d'une cuisinière commerciale électrique d'une valeur d'environ 14 000 \$, selon une soumission obtenue. Ce projet pourrait être réalisé grâce à une aide financière provenant du programme « Nouveau Horizon ». L'installation pourrait également être incluse dans cette démarche.

14.FESTIVAL HUMOUR ÉMERGENT A-T

SPECTACLE D'HUMOUR AU DOMAINE BREEN

25-02-09 **ATTENDU QUE** le Festival Humour Émergent de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite élargir son rayonnement en présentant des spectacles dans des lieux uniques au sein de différentes communautés ;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Bruno-de-Guigues, avec l'accord de la Société d'Histoire, propose d'accueillir un spectacle d'humour de la relève entre le 20 et le 24 juin prochain, dans le cadre de cet événement ;

ATTENDU QUE l'arrière-cours du Domaine Breen a été identifié comme un lieu privilégié pour la tenue de ce spectacle ;

ATTENDU QUE cet événement contribuera à enrichir l'offre culturelle locale et à dynamiser la communauté en mettant en valeur des artistes émergents ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à soutenir l'événement en fournissant :

- Un appui matériel et humain, notamment pour l'accueil et la logistique du spectacle ;
- Une participation à la promotion et la diffusion de l'événement auprès des citoyens ;
- Une contribution financière de 2 000 \$ pour couvrir une partie des coûts organisationnels, incluant le transport, les cachets des artistes et la promotion ;
- Un chapiteau en cas d'intempéries afin de protéger l'équipement de sonorisation et les artistes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues accepte d'accueillir un spectacle d'Humour Émergent au Domaine Breen, conditionnellement à l'accord de la Société d'Histoire, et d'y apporter son soutien selon les engagements mentionnés.

15. ADHÉSION DU COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

25-02-10

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme bénéficient des services fournis par la MRC de Témiscamingue conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes ainsi que des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que le Comité municipal de Laniel a exprimé sa volonté d'adhérer à cette entente à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion du Comité municipal de Laniel est assujettie à l'acceptation des modalités de l'entente, incluant les conditions financières et les obligations des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes actuelles doivent donner leur consentement par résolution à cette adhésion conformément à la clause 21 de l'entente intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon_ et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'adhésion du Comité municipal de Laniel à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve qu'elle accepte les modalités de l'entente et signe les documents nécessaires à cet effet.
- **DE TRANSMETTRE** une copie de cette résolution à la MRC de Témiscamingue pour suivi et application.

16. MANDAT POUR LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS

25-02-11

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON TURGEON

ET APPUYÉ PAR : LAURIE CHARRETTE PERREAULT

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

17. AMÉNAGEMENT COMESTIBLES AU PARC RICHELIEU

25-02-12

ATTENDU QUE le concept d' « urbanisme comestible » vise à intégrer des éléments comestibles dans les espaces urbains afin de promouvoir la durabilité environnementale, renforcer les liens sociaux et favoriser l'éducation alimentaire ;

ATTENDU QUE les municipalités jouent un rôle clé dans le développement de ces aménagements en mettant à disposition des terrains pour des jardins familiaux ou partagés, et en soutenant leur gestion par les services municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité est déjà approuvée d'un montant de 1 950 \$ de Loisirs et Sport de l'Abitibi-Témiscamingue pour l'achat d'arbustes et de plantes comestibles destinés à l'aménagement du parc Richelieu ;

ATTENDU QUE la soumission de **Les Cultures Biovie** comprend l'achat des plants ainsi que la main-d'œuvre pour les travaux d'aménagement, et que les végétaux ont été sélectionnés en fonction de certains aménagements prévus ;

ATTENDU QUE les emplacements exacts des plantations doivent être confirmés en tenant compte des futurs aménagements, notamment le terrain de pickleball et les besoins en déneigement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues procède à l'aménagement comestible au parc Richelieu selon la soumission de **Les Cultures Biovie**, sous réserve de déterminer les emplacements en fonction des projets futurs.

18. VARIA...

RÉSOLUTION D'APPUI – DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) PAR LE FESTIVAL WESTERN

25-02-13

ATTENDU QUE le Festival Western de Guigues est un événement d'envergure qui contribue à l'animation culturelle, touristique et économique de la région ;

ATTENDU QUE la 42e édition du Festival Western se tiendra du 5 au 10 août 2025 et qu'il est essentiel d'améliorer les infrastructures pour assurer son bon déroulement et la sécurité des participants ;

ATTENDU QUE le Festival Western souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds Régions et Ruralité (FRR) afin d'acquérir des clôtures, une cabane à billets et un veau en plastique de pratique pour l'école de rodéo ;

ATTENDU QUE ces équipements contribueront au développement et à la pérennité de l'événement en améliorant l'expérience des visiteurs et des participants, tout en assurant une meilleure organisation et sécurité des activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité que la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues appuie la demande du Festival Western auprès du FRR et reconnaît l'importance de cet événement pour la vitalité de la communauté.

NOMMER UN CONSEILLER POUR ASSISTER SUR LE COMITÉ BIBLIOTHÈQUE

Ce point est reporter à la prochaine séance du conseil.

SENTIER DE MOTONEIGE

L'utilisation des sentiers récréatifs dans la municipalité repose sur la permission gratuite des propriétaires fonciers, notamment ceux possédant des terrains agricoles et forestiers. Cependant, une **réticence croissante** de ces propriétaires met en péril la **pérennité des sentiers**, particulièrement dans les zones où ils traversent des **champs cultivés**.

Les principaux enjeux sont :

- **Perte progressive des droits de passage** : Plusieurs propriétaires refusent désormais de permettre l'accès à leur terrain, forçant des **modifications fréquentes** du tracé des sentiers, ce qui devient **de plus en plus difficile**.
- **Absence de compensation pour les propriétaires** : Ils expriment le fait qu'aucun dédommagement n'est offert pour l'utilisation de leurs terres, ce qui accentue leur réticence.
- **Efforts insuffisants de la FCMQ** : Bien que la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) organise des tirages pour remercier les propriétaires, ceux-ci sont jugés **peu significatifs** (seulement 1 ou 2 gagnants pour tout le Témiscamingue).
- **Nécessité de trouver des solutions locales** : Il est proposé d'explorer, avec la municipalité et la MRC, la mise en place d'un **programme d'incitatifs** (ex. réduction de taxes ou autre compensation) pour encourager les propriétaires à maintenir l'accès aux sentiers.

Sans intervention, la **perte progressive des droits de passage** risque de **réduire considérablement le réseau de sentiers**, affectant ainsi les résidents et visiteurs qui en dépendent pour leurs activités récréatives.

Ce point sera apporté au conseil de la MRC.

19. CORRESPONDANCE

Appui à l'OBNL TémisHabitation pour le développement de logements sociaux et hors marché (LSHM)

25-02-14

ATTENDU QUE l'accès à des logements sociaux et hors marché (LSHM) est une priorité pour le territoire du Témiscamingue afin de répondre aux besoins croissants des citoyens;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif TémisHabitation s'est engagé à développer des projets de LSHM afin d'améliorer la qualité de vie des résidents de la région, dont la population dite vulnérable;

ATTENDU QUE TémisHabitation sollicite l'appui de la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues dans ses démarches de recherche de financement auprès des instances gouvernementales et des partenaires privés potentiels;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues reconnaît l'importance de favoriser l'émergence de LSHM sur son territoire et d'encourager les initiatives qui contribuent au développement économique et social de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité **QUE** la municipalité de St-Bruno-de-Guigues appuie l'organisme TémisHabitation dans ses démarches visant à obtenir le financement nécessaire au développement de logements sociaux et hors marché (LSHM) sur le territoire témiscamien et de la municipalité;

QUE la municipalité s'engage à collaborer avec TémisHabitation pour l'identification et/ou la mise à disposition de terrains municipaux, de bâtiments résidentiels, commerciaux ou autres qui pourraient être utilisés pour la réalisation de projets;

QUE le conseil municipal autorise la transmission de cette résolution à TémisHabitation pour appuyer ses démarches auprès des bailleurs de fonds et des partenaires.

LETTRE D'APPUI POUR LE PROJET D'AIDE AUX DEVOIRS À LA MAISON DES JEUNES DU TÉMISCAMINGUE

25-02-15

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir la réussite scolaire des jeunes de la région ;

CONSIDÉRANT que la Maison des Jeunes du Témiscamingue met en place un projet d'aide aux devoirs pour accompagner les jeunes dans leur parcours académique ;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue au bien-être des jeunes en leur offrant un encadrement structurant et un environnement propice à l'apprentissage ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues reconnaît la valeur de ce projet et son impact positif sur la communauté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues :

- **Appuie officiellement** le projet d'aide aux devoirs de la Maison des Jeunes du Témiscamingue ;
- **S'engage à soutenir** cette initiative en mettant à disposition des locaux adaptés pour la tenue des séances d'aide aux devoirs ;
- **Encourage** la collaboration entre les différents acteurs locaux afin d'assurer le succès et la pérennité du projet.

RÉSOLUTION D'APPUI – OPPOSITION À LA FERMETURE DE L'UNITÉ DE RÉADAPTATION EN SANTÉ MENTALE DE L'HÔPITAL DE MALARTIC

25-02-16

ATTENDU QUE l'unité de réadaptation en santé mentale de l'hôpital de Malartic joue un rôle essentiel dans le soutien et l'accompagnement des personnes vivant avec des enjeux de santé mentale en Abitibi-Témiscamingue ;

ATTENDU QUE la fermeture de cette unité compromettrait l'accessibilité aux services spécialisés pour de nombreux citoyens, augmentant ainsi les déplacements et la pression sur les autres établissements de la région ;

ATTENDU QUE cette décision risque d'entraîner une diminution de la qualité des soins offerts aux patients nécessitant une réadaptation en santé mentale ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités et instances locales se mobilisent pour dénoncer cette fermeture et demandent un maintien des services ;

ATTENDU QUE la résolution **2025-01-027** adoptée par le conseil municipal de Malartic exprime clairement l'opposition à cette fermeture et demande au gouvernement et aux instances de la santé de revoir cette décision ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu à l'unanimité :

QUE la ville de Malartic appuie la résolution 2025-01-027 et exprime son opposition à la fermeture de l'unité de réadaptation en santé mentale de l'hôpital de Malartic ;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Québec et aux instances de santé concernées de reconsidérer cette décision afin d'assurer le maintien des services essentiels en santé mentale dans la région ;

QUE la municipalité St-Bruno-de-Guigues demande au CISSS qui évalue les répercussions de cette fermeture pour les citoyens du Témiscamingue;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé, aux députés de la région, à la direction du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue, ainsi qu'aux municipalités voisines afin de renforcer la mobilisation.

PROJET SURFACE MULTISPORT – DEK HOCKEY LORRAINVILLE

ATTENDU QUE la région du Témiscamingue ne dispose actuellement d'aucune infrastructure permettant la pratique du DEK hockey, limitant ainsi le développement de ce sport;

ATTENDU QUE la création d'une surface multisport pourrait encourager la formation d'équipes et de ligues de DEK hockey dans la région, favorisant ainsi la pratique de ce sport en pleine croissance;

ATTENDU QUE le projet de surface multisport permettra de diversifier l'offre d'activités sportives en offrant des espaces pour le DEK hockey, le basketball, le shuffle board et le pickleball sur trois saisons de l'année;

ATTENDU QUE cette initiative encouragera l'activité physique, le développement social et le sentiment d'appartenance chez les gens du Témiscamingue et des environs;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues a déposé des projets au Fond Régional Ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues appuie le projet de création d'une surface multisport sur la patinoire extérieure de la municipalité;

QUE la municipalité reconnaisse l'importance stratégique de ce projet pour combler un manque d'infrastructure sportive, notamment pour le DEK hockey, dans la région du Témiscamingue;

QUE le conseil souligne que ce projet contribuera à améliorer la qualité de vie des citoyens en leur offrant une nouvelle gamme d'activités sportives et récréatives.

QUE la municipalité reconnaît l'importance de déposer un projet au Fonds Région Ruralité afin d'assurer la concrétisation de ce projet.

QUE la municipalité de St-Bruno-de- Guigues privilégie d'abord la mise en œuvre de ses propres projets avant de soutenir d'autres initiatives sur le territoire et souhaite que cela ne lui porte pas préjudice.

APPUI ENVERS LA CAMPAGNE VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLES

Le conseil a pris connaissance de la demande de Poste Canada.

Le syndicat des travailleurs de Poste Canada veut proposer des solutions pour lutter contre les changements climatiques et offrir de nouveaux services tels que;

- Banque Postale;
- Service de vigilance auprès des personnes âgées;
- Internet haute vitesse;
- Livraison d'aliments à prix abordables;
- Borne de recharge pour véhicules électriques;
- Carrefours communautaires.

ECOLE RIVIÈRE-DES-QUINZE GALA RECONNAISSANCE

ATTENDU QUE l'École Rivière-des-Quinze organise un Gala Reconnaissance afin de souligner les efforts et les réussites des élèves;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Bruno-de-Guigues souhaite encourager la persévérance scolaire et soutenir les initiatives locales favorisant la réussite éducative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Bruno-de-Guigues accorde un soutien financier de 500 \$ au Gala Reconnaissance de l'École Rivière-des-Quinze.

1353
25-02-19

SOUPEL SPAGHETTI DES TI-MEL (8 MAI) :

CONSIDÉRANT que le Souper Spaghetti des Ti-Mel, prévu le 8 mai 2025, est un événement de levée de fonds dont tous les profits sont remis au comité de soutien d'aide à la pédiatrie de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT l'importance de cet événement pour la communauté et son impact positif sur les enfants et les familles de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité accorde gracieusement l'utilisation du gymnase pour la tenue de cet événement, en soutien à cette cause.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-02-20

Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 22 h 00.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale,
Greffièlre-trésorièlre

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi **le 10 mars 2025** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames : Laurie Charette Perreault

Messieurs : Yves Côté
Nelson Turgeon
Philippe Thivierge

Absente : Catherine Drolet Marchand

La directrice générale, Nathalie Deschênes est présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire accueille la personne présentes constate la présence de tous les membres du conseil et ouvre la séance régulière.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25-03-01

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025 celui-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

25-03-02

Il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de février 2025 payables transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Janvier 2025 :

-Fournisseurs, prélèvements directs	45 747.26\$
-Fournisseurs à payer	139 263.52\$
- SAAQ	6 602.16\$
-Salaires	35 239.75\$

4. DEMANDES VERBALES

Un citoyen a posé une question concernant l'hydrogène et a demandé à recevoir de la documentation à ce sujet. La direction s'assurera de lui faire parvenir les documents demandés.

En ce qui concerne les intentions de la municipalité dans ce dossier, celle-ci est en phase de recherche d'information et de partage des connaissances afin d'être bien informée avant toute action sur le territoire. Une réflexion est également en cours pour établir une stratégie auprès du gouvernement et pour mieux comprendre les implications du projet, tant pour la municipalité que pour le promoteur.

Quant à la position du conseil municipal, il adopte une approche curieuse et prudente face à cette nouvelle ressource. À ce stade, il n'est pas pertinent pour la municipalité de prendre position.

Des préoccupations ont été soulevées, notamment en ce qui concerne la volatilité de l'hydrogène et les risques liés à son exploitation. La municipalité souhaite s'assurer que toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place.

5. NOMINATION D'UN CONSEILLER AU COMITÉ BIBLIOTHÈQUE

25-03-03

Il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité de nommer Laurie Charette Perreault de représenter le conseil municipal au comité de la Bibliothèque.

6. RENCONTRE PUBLIQUE HYDROGÈNE BLANC

Le mardi 25 février 2025, près d'une centaine de citoyens et représentants se sont rassemblés pour une rencontre d'information portant sur l'hydrogène blanc. La forte participation témoigne de l'intérêt de la population envers les travaux en cours et les enjeux liés à cette ressource émergente.

L'objectif de cette rencontre était de :

- **Clarifier ce qu'est l'hydrogène blanc** et son potentiel sur notre territoire ;
- **Présenter le cadre réglementaire** régissant l'exploration de cette ressource ;
- **Répondre aux interrogations et préoccupations** des citoyens, dans la mesure du possible.

Lors de la présentation, il a été mentionné qu'une faille géologique importante, soit celle de la rivière Blanche, a été identifiée comme un élément clé pour l'exploration potentielle de l'hydrogène blanc.

Enjeux réglementaires et perspectives municipales

Actuellement, la réglementation municipale ne prévoit aucune disposition spécifique concernant l'exploration de l'hydrogène blanc, notamment en ce qui concerne l'implantation de puits ou d'autres infrastructures. Toutefois, la municipalité pourrait envisager d'encadrer ces activités afin d'assurer un suivi rigoureux des travaux, de préserver l'environnement et de protéger les intérêts locaux.

Par ailleurs, l'idée d'adopter un modèle similaire au règlement imposant des redevances sur les gravières et sablières a été évoquée. Une telle approche pourrait permettre à la municipalité d'imposer des redevances sur le transport de l'hydrogène extrait de son territoire.

Position du conseil municipal

À ce jour, la municipalité ne s'est pas encore prononcée officiellement sur le projet. Cependant, le conseil municipal perçoit ce développement comme prometteur et continuera de suivre de près l'évolution du dossier afin d'évaluer les opportunités et les impacts potentiels pour la communauté.

Cette rencontre d'information a permis d'amorcer une réflexion collective et de poser les bases d'un dialogue ouvert entre la population, les instances municipales et les acteurs concernés.

7. RÈGLEMENT D'EMPRUNT

25-03-04

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 200 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 MARS 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues souhaite emprunter par billets pour un montant total de 200 000 \$ qui sera réalisé le 19 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
454-04-23	200 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 454-04-23, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Philippe Thivierge, appuyé par Laurie Charrette Perreault et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 mars 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	16 700 \$	
2027.	17 300 \$	
2028.	18 000 \$	
2029.	18 700 \$	
2030.	19 500 \$	(à payer en 2030)
2030.	109 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 454-04-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

8. EXAMEN DE L'ETAT DU RÔLE D'ÉVALUATION

La MRC de Témiscamingue a réalisé un examen du rôle d'évaluation foncière en vigueur pour la période 2023-2025. L'analyse repose principalement sur la proportion médiane, qui compare la valeur au rôle et les prix de vente récents. Les résultats montrent que cette proportion est en baisse et s'éloigne du seuil acceptable dans toutes les catégories et secteurs. La simulation pour 2026 indique une proportion médiane de 77 %, ce qui suggère une sous-évaluation générale des propriétés.

En conséquence, la MRC conclut qu'une équilibrage du rôle d'évaluation est nécessaire pour le prochain cycle triennal 2026-2028.

Il s'agit uniquement d'une estimation. La confirmation officielle sera disponible lors du dépôt du rôle en septembre.

9. DOMAINE BREEN

25-03-05

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité de mandaté Juste Architecte au montant. 7 560.00 \$ avec taxes pour leur service en architecture pour la réfection partielle du revêtement extérieur pour les façades Est et Nord du Domaine Breen. Juste Architecte s'engage à effectuer des plans et devis pour les travaux ainsi que la surveillance des travaux

Conformément à l'entente sur le patrimoine immobilier avec la MRC, le responsable nous a confirmé un financement de 81 600 \$ pour les travaux au Domaine Breen, réparti comme suit :

- Entente culturelle : 48 960 \$
- FRR : 32 640 \$

De plus, les travaux devront être terminés le 30 juin 2025.

10.FORMATION LA TOURNÉE DE ZONES A-T ADMQ

25-03-06 **CONSIDÉRANT QUE** l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra La tournée de zones en Abitibi-Témiscamingue le 9 avril 2025 à Rouyn-Noranda;

CONSIDÉRANT QUE les informations, les ateliers et les formations donnés durant ce congrès sont importants pour la Municipalité, tant sur le plan administratif que législatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et la directrice générale et directeur général adjoint à participer à l'événement de l'Association des directeurs municipaux du Québec et d'en autoriser les frais d'inscription et de participation.

11.RISIT

25-03-07 Approbation du Règlement n° 030-2025 – **DÉCRÉTANT L'ACHAT DE DEUX (2) CAMIONS POMPES USAGÉS ET UN EMPRUNT TOTALISANT 800 000\$;**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RISIT juge opportun d'acquérir deux camions pompes usagés afin d'assurer la continuité et l'efficacité des interventions incendie ;

CONSIDÉRANT QUE deux camions pompes sont arrivés à échéance et qu'il est nécessaire de procéder à leur remplacement pour maintenir un service incendie adéquat;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a adopté le règlement n° 030-2025 décrétant l'achat de deux (2) camions pompes usagées et un emprunt totalisant 800 000\$ lors de la séance ordinaire du 18 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuver ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la municipalité devra transmettre une copie au secrétaire-trésorier de la RISIT ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nelson Turgeon et appuyé par Philippe Thivierge et résolu unanimement par les conseillers présents ;

D'APPROUVER le règlement n° 030-2025 décrétant l'achat de deux (2) camions pompes usagées et un emprunt totalisant 800 000\$.

PROJET DE RÉSOLUTION Conseil municipal du X mois

Objet : Adoption du rapport d'activité annuel 2024 (an 7) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie

25-03-08 **CONSIDÉRANT** l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici fin mars 2025, conformément aux directives du ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Laurie Charette Perreault et résolu unanimement :

- ❖ **D'ADOPTER** le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (an 7) tel que présenté.
- ❖ **DE TRANSMETTRE** la résolution concernant l'approbation du rapport d'activité incendie (an 7) au directeur général/incendie de la RISIT afin qu'il puisse la transmettre au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue.

12. TRAITEMENT DE SURFACE CHEMIN 2^E ET 3^E RANG

25-03-08

Considérant que la Municipalité dispose d'une possibilité de financement via la TECQ 2024-2028, permettant d'utiliser jusqu'à 20 % des fonds, soit un montant de 152 000 \$;

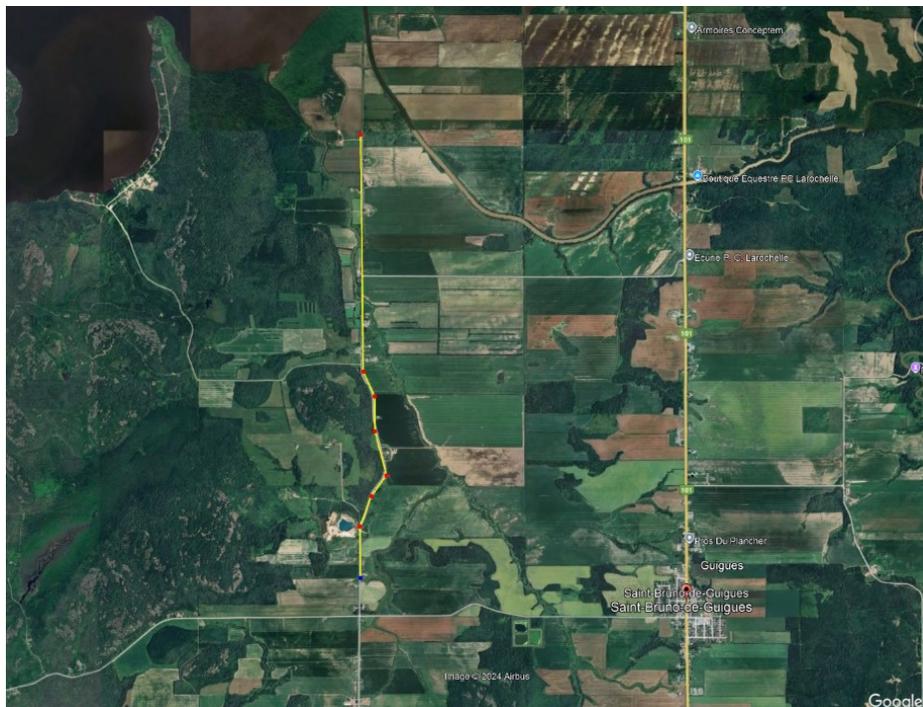
Considérant les options évaluées pour la réalisation du projet de réfection routière :

- **Option 1** : Réfection de 4.6 km pour un coût total de 650 000 \$ (taxes incluses), nécessitant un financement de 498 000 \$, soit un impact de 0.04 \$ au taux d'évaluation sur 10 ans ;
- **Option 2** : Réfection de 2.3 km pour un coût total de 355 000 \$ (taxes incluses), incluant une modification du tracé, nécessitant un financement de 203 000 \$, soit un impact de 0.01 \$ au taux d'évaluation sur 10 ans. Du 1181, chemin des 2^e et 3^e rang à l'intersection du Chemin de la mine d'Aiguebelle.

Considérant que le conseil municipal a choisi l'option 2, avec l'ajout de plus d'abat-poussière pour améliorer la qualité des infrastructures, et que l'asphaltage reste une option envisageable selon les aides financières disponibles ;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité :

- **Que** la Municipalité procède à la réfection de 2.3 km de route, conformément à l'option 2 ;
- **Que** la somme de 152 000 \$ provenant de la TECQ 2024-2028 soit affectée au financement du projet ;
- **Que** la Municipalité finance le solde de 203 000 \$ selon les modalités établies ;
- **Que** la Municipalité explore les possibilités d'aides financières pour l'asphaltage futur ;
- **Que** la présente résolution soit transmise aux instances concernées pour mise en œuvre.



13. CENTRE COMMUNAUTAIRE VESTIAIRE

Le conseil attend de recevoir d'autres soumissions afin de pouvoir comparer, car une seule a été reçue jusqu'à présent pour les travaux de vestiaires au centre communautaire.

14. STATION DE LAVAGE POUR BATEAU

25-03-09

Considérant que le Conseil Régional de l'Environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) souhaite mettre en place des stations de nettoyage pour embarcations afin de prévenir la propagation des espèces envahissantes dans les plans d'eau;

Considérant que le projet se termine le 31 mars 2025 et que la contribution financière demandée à la municipalité est de 1 000 \$, alors que le CREAT finance 8 200 \$ du projet;

Considérant que l'emplacement proposé pour l'installation de la station de nettoyage est situé devant le terrain de tennis, à proximité de la vidange pour roulottes, afin d'assurer un accès facile aux usagers et d'encourager son utilisation;

Considérant que des panneaux d'affichage avec un code QR pourraient être installés pour informer les usagers de la localisation de la station;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu à l'unanimité que la municipalité accepte en principe l'installation d'une station de nettoyage pour embarcations sous réserve de recevoir une description détaillée des équipements et de l'aménagement avant l'implantation du projet.

15. ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES

Un *Plan d'action* concernant la norme de débordement au poste P2 est demandé avant le 31 décembre 2025. Ce plan d'action pourrait être la première étape dans le processus de correction de la problématique de refoulement que nous avons demandé à la FQM. L'inspection par caméras des conduites fait partie des étapes à inclure dans le *Plan d'action* d'un programme correcteur. Si nous désirons, la direction demandera une mise à jour de l'offre de service à la FQM.

La semaine dernière, le responsable en eau nous a fait des recommandations tel qu'il doit vérifier toutes les bouches d'égout, car plusieurs ne sont pas étanches. Il dressera une liste de ceux qui doivent être changés.

Plan d'action : 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Mise en œuvre : 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029

16. ARÉNA**REPLACEMENT DE LA FOURNAIRE DU GARAGE À L'ARÉNA**

25-03-10

Considérant que la fournaise actuelle du garage à l'aréna n'est pas conforme à la grandeur de l'espace qu'elle doit chauffer;

Considérant que cette situation représente un risque pour la sécurité des installations et des usagers;

Considérant que le remplacement de la fournaise est nécessaire afin d'assurer un chauffage adéquat et sécuritaire des lieux;

En conséquence, il est proposé par Nelson et résolu à l'unanimité que La municipalité procède au remplacement de la fournaise du garage à l'aréna par un équipement conforme aux normes en vigueur et adapté aux besoins de l'installation.

Le conseil autorise l'entreprise Bellehumeur Électrique selon la soumission au montant de 5 116.38 \$ d'acquiescer et d'installer la nouvelle fournaise.

DEMANDE D'AFFICHAGE DE COMMANDITAIRE

25-03-11

Considérant que l'entreprise de M. Ben Duguay, spécialisée dans la vente de bâtons de hockey, souhaite installer deux affiches de dimensions 2' x 1' dans les chambres des joueurs de l'aréna;

Considérant que les affiches contiennent un code QR permettant aux joueurs d'accéder directement aux services de l'entreprise;

Considérant que le commerçant demande que ces affiches soient installées au même tarif que celui applicable aux panneaux publicitaires sur le mur de l'aréna;

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu que le conseil accepte la demande d'affichage de M. Ben Duguay aux conditions établies pour les panneaux publicitaires de l'aréna.

FERMETURE ARÉNA

Le dernier tournoi de catégorie D aura lieu le 15 mars 2025, tandis que la dernière partie de hockey mineur est prévue pour le 27 mars 2025. Il est suggéré de fermer la patinoire à cette date.

Afin d'éviter les problèmes rencontrés lors de la dernière fermeture, Cimco devra être contacté. Si aucun suivi n'est fait, il serait pertinent de faire appel à l'ancien responsable de l'aréna pour former la coordonnatrice sur la procédure, ou encore de solliciter les services de Cimco Sudbury.

17. VARIA...**SURFACEUSE**

Le conseil recommande d'accepter la soumission si elle ne dépasse pas 2 000 \$. L'entreprise Zéro Celsius étant de passage au Témiscamingue, nous en profiterons pour faire inspecter la surfaceuse en avril. Ce point sera discuté lors de la prochaine séance du conseil en avril.

18. CORRESPONDANCE**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE SERVICE DE GARDE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE**

25-03-12

Considérant que le service de garde en milieu communautaire ouvrira officiellement le 24 mars prochain;

Considérant que des ententes doivent être conclues avec le CPE Caliméro et la responsable en service de garde (RSG) afin d’encadrer l’exploitation de ce service;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues autorise la directrice générale à signer les documents nécessaires avec le CPE Caliméro et la RSG pour la mise en place et l’opération du service de garde en milieu communautaire.

LOCATION GRATUITE DU GYMNASSE POUR LE TOURNOI DE CASSE-TÊTE

25-03-13 **Considérant que** la municipalité souhaite encourager les activités communautaires et de loisirs pour ses citoyens;

Considérant que l’organisation d’un tournoi de casse-tête contribue à l’animation locale et au dynamisme communautaire;

Considérant que la tenue de cet événement nécessite l’utilisation du gymnase;

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu à l’unanimité que le conseil municipal accepte d’accorder la gratuité de la location du gymnase pour le tournoi de casse-tête, dont la date reste à déterminer.

RÉSEAU BIBLIO – RECONNAISSANCE AUX BÉNÉVOLES

25-03-14 Sur proposition de Nelson Turgeon et résolu unanimement de se joindre à lui pour la remise d’un présent pour chaque tranche de 5 ans d’investissement, soit un montant de 30 \$.

Cette année le CRSBP est reconnaissant à l’égard de Madame Nancy Marseille (25 ans)

				
Semaine de l'action bénévole 2025 27 avril au 3 mai 2025				
Listes des bénévoles émérites à votre bibliothèque municipale				
BIBLIO ST-BRUNO-DE-GUIGUES				
Nom	Années de bénévolat	Description	Contribution du Réseau BIBLIO	Contribution de la municipalité
Nancy Marseille	25	Carte-cadeau 60\$	30 \$	30 \$
Total de la contribution de la municipalité				30 \$

FÊTE DE LA FAMILLE AGRICOLE 2024 – FAMILLE ALLEN-LAFOND

25-03-15 **Considérant que** la Fondation de la famille agricole organise un souper-spectacle bénéfice le 31 mai 2025 à la Salle municipale (Gym) de Saint-Bruno-de-Guigues;

Considérant que cet événement vise à honorer la Famille Allen-Lafond du Témiscamingue et à souligner leur contribution au secteur agricole;

Considérant que cette célébration s'inscrit dans le cadre de l'exposition agricole de la municipalité et constitue une occasion de rassemblement pour la communauté;

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues exprime son appui à cet événement en reconnaissant officiellement la Famille Allen-Lafond pour leur engagement envers l'agriculture et leur apport à la région.

DE PLUS, la municipalité désire réserver une demi-page dans l'album-souvenir afin de souligner son soutien à la famille Allen-Lafond et à la Fondation de la famille agricole.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-03-16

Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 21 h 30.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale,
Greffière-trésorière